no. 4

LA LEGENDE DES IESVISTES, OV SOMmaire recueil des raisons pour lesquelles le peuple de Troyes refuse de receuoir la Societé des Iesuistes, extraictes des decretz de la Sorbonne, des remonstrances faictes au ROY par son Parlement de Paris, des Edicts & Arrests, des Histoires de diuers Royaumes, & de plusieurs bons Autheurs.

M. D. C. XXII.

ADVIS AV LECTEVR.

AMy Lecteur, ce petit Discours emprunté n'a esté faict pour les doctes & Clair-voyãs, Mais seulemẽt pour l'instructiõ des simples qui ne sçachãs pas quelle est la Societé des Iesuistes en l'interieur, apprendront icy à cognoistre vne partie de ses humeurs, de ses desseins, & de ses actions, Que si toutes fois cet œuure ne les satis-fait auquel l'Autheur n'a autre but que la gloire de Dieu, le seruice du Roy, le biẽ de sa Patrie & le repos particulier de la ville de Troyes, que sa naissance l'oblige de cherir, qu'ils en accusent leur aueuglement, ou la passion qui les preocupe, & non pas le bon desir de l'Autheur qui ne tẽd qu'a leur faire cognoistre la verité, & à les rendre (s'ils ne le sont) bons François & bons Catholiques.

SOMMAIRE RECVEIL DES raiſons pour leſquelles le peuple de la ville de Troyes refuſe de receuoir la Societé des Ieſuiſtes, Extraictes des decrets de la Sorbonne, Des demõſtrances faictes au Roy par ſon Parlement de Paris, Des Edicts & Arreſts, Des Hiſtoires de diuers Royaumes, & de pluſieurs bons Autheurs.

LA cognoiſſãce que nous auons d'autruy faict que nous le hayſſons s'il eſt vicieux, ou bien que nous l'aymons ſi la vertu le poſſede, Et comme ceſte congnoiſſance nous eſt neceſſaire pour nous porter à la hayne, ou à l'amitié : Auſſi le peuple de TROYES, ſe voyant preſſé & pluſieurs fois importuné par ceſte Societé, (les deſſeins de laquelle ne meurent iamais) à deſiré la cognoiſtre auãt que de la receuoir, où de l'eſconduire : Et à cét

effect ayant feuilleté les venerables Arrests du Parlement, les saincts decrets de la Sorbonne, ietté l'œil sur l'Histoire, & sur l'institutiõ de ceste Societé, & cõsideré ses actions & les plaintes de tous les endroicts où elle est establie, Il à en fin apprins que les Iesuistes sont impies, dangereux au faict de la Religion, inuẽteurs de nouuelles doctrines & damnables opiniõs, ambitieux, seditieux, meurtriers & assassins des Roys & Princes, & en fin conditionnez d'vne infinité d'autres humeurs & qualitez de semblable farine.

Ceſt pourquoy ce bon peuple qui ne respire que la pureté de la religion Catholique Apostolique & Romaine, qui est grandement zelé au seruice de Dieu & de son Roy, qui ne peut souffrir la moindre alteratiõ de l'auctorité Royalle, & qui vray François veut iusques à la mort, cõbattre pour la liberté de la Frãce, à iugé deuoir fuir ceste Societé, cõme

pernicieuſe à tous Eſtats & particulierement à celuy de France, tant Eccleſiaſtique que ſeculier, Et ainſi a eſté cóclud & arreſté par tous les ordres de la ville, tant de l'Egliſe, de la Iuſtice, que du peuple, non vne ſeule fois, mais plus de vingt & trente, comme il ſe iuſtifie par les procez verbaux des aſſemblées tenuës ſur ce ſubject, à chaſque fois que ceſte Societé s'eſt voulu inſtaler dans la ville.

De l'impieté des Ieſuiſtes.

ON ne ſçauroit commettre vne plus grande Impieté enuers Dieu que de s'attaqner directement à la Diuinité, prendre ce qui luy appartient, s'attribuer ce qui luy eſt deub & ſe rédre ſon eſgal & ſon compagnon : Les Ieſuiſtes vſurpent le Sainct nom de Ieſus qui eſt à dire Sauueur, nom qui eſt incómunicable & qui n'appartient qu'à luy ſeul comme eſtant noſtre ſeul Sauueur & Redempteur. Ils

se disent aussi de sa compagnie, & qu'est-ce autre chose que se dire ses compagnons, se nommer sauueurs comme luy; & se rendre esgaux à luy? & cela estant, n'est-ce pas à bon droict qu'on les nomme & qu'on les estime impies? On ne peult dénier auec raison, que ceste vsurpation & ceste procedure ne soit vne vraye impieté: Car il est vray que l'Eglise vniuerselle s'en est offencée, tous les Chrestiens scandalizez, que la Sorbonne la particulierement condamnee par son Decret de l'an 1554. & que la Cour leur à deffendu de prendre le nom de Iesuistes par son Arrest de l'an 1564. Mais l'impieté des Iesuistes ne se monstre pas seullement en cela, elle paroist en beaucoup d'aultres choses qui seroient trop longues à reciter: c'est pourquoy il suffira pour le present de la remarquer au premier vœu qu'ils font, lequel sans scrupule de conscience ils rompent quand bon leur semble. Ce vœu est solemnel, &

ſolemnellement faict par lequel ils promettent de garder obeiſſance, chaſteté & pauureté, & neantmoins ils changent de forme de vie, poſſedent des biens, recueillent des ſucceſſions, & meſme ſe marient comme il eſt aduenu a aulcuns, & tout cela ſans difficulté, ſans ſcrupule & ſans ſe ſoucier de leur conſcience. Si doncques nous conſiderons la nature & la qualité du vœu ſolemnel qui eſt perpetuel & irreuocable, comment pouuons nous nommer la rupture d'iceluy autrement qu'impieté & manquement de conſcience & de religion? N'eſt-ce pas cela vne repugnance à tout droict diuin & canonique qui veut que la choſe dediée & conſacrée à Dieu par vn vœu ſolemnel demeure pour iamais en c'eſt eſtat? Aſſeuremét il n'y a point de doubte en ceſte propoſition, qui n'eſt que trop conſeruée par toutes leurs actions, & particulierement par leur quatrieſme vœu qu'ils appellent le vœu d'obediãce aueu-

aueuglée, par le moyen duquel ils sont faicts de la cabale, participét aux secrets d'icelle, & pour cet effect renoncent nó seulemét a eux meſmes, mais aux droicts de la nature, à toute Religion, à leur propre conſcience, & à la volonté propre de Dieu, pour ſuiure celle de leur general: Car en conſequence de ce vœu on les fait bien ſouuent obliger par ſerment à l'execution de ce qui eſt contenu en vn papier qui leur eſt preſenté, & apres ce ſerment fait les choſes les plus abominables du monde leur ſemblent legeres, permiſes, raiſonnables, voire grandement meritoires.

Pour monſtrer qu'ils ſont dangereux au fait de la Religion.

IL n'eſt beſoing d'autre preuue que le decret de Sorbonne cy deuant r'apporté qui eſt conçeu en ces motz, *hæc Societas periculoſa in negotio fidei, multas in*

populo querelas, multas lites, æmulationes, diſsidia, contentiones, variaque ſchiſmata inducit, & dici poteſt pacis Eccleſiæ perturbatiua, Monaſticæ Religionis euerſura, & magis in deſtructionem quã in ædificationem ordinata, & neantmoins il eſt bon de ſçauoir encores ſur ce ſubiect, les Bulles qu'ils ont obtenues de Gregoire 13. en l'ã 1576. & 1584. par leſquelles outre qu'ils ſont exempts de la Iuriſdiction de tous Prelats, Eueſques, & Curez, il leur eſt attribué tout commandement & plenitude de puiſſance en l'Egliſe, ſoit pour l'adminiſtration des Sacrements ou autres fonctions, par le moyen dequoy ils deſtournent les Chreſtiens de l'obeiſſance & ſubiection qu'ils doibuent à leurs propres & naturels Paſteurs pour ſe l'attribuer, & prennent en ce faiſant plus d'auctorité au troupeau de l'Eueſque ou Curé, que ne faict l'Eueſque ou le Curé meſme, d'ou s'enſuiuent de grands inconueniés en l'Egliſe, Car c'eſt

bailler à l'Eſtranger plus de priuauté auec la femme que n'en à le legitime Eſpoux, c'eſt ſubſtituer vn pere auec meſme pouuoir que celuy que la nature à donné, & faire que les Paſteurs qui sõt comptables & reſponſables deuant Dieu de leur trouppeau, n'en ont la conduicte ny le gouuernement, & ne portent qu'vn nom imaginaire ſans pouuoir & ſans effect. Et de la vient que l'on void les confeſſiõnaux des Parroiſſes tous deſers, & ceux des Ieſuiſtes tellemẽt réplis qu'on à peine d'y auoir place.

Pour monſtrer qu'ils ſont inuenteurs de nouuelles doctrines, & damnables opinions.

ILs enſeignent, propoſent, & ſouſtiennent tant par eſcript que de viue voix, que le Pape ſeul eſt infaillible, que la celebration des Conciles n'eſt neceſſaire, q̃ le Pape peut diſpenſer, des reſolutions q̃

l'on y prend, voire les changer & abroger quand bon luy ſemble, que les ſacrées Eſlections ne ſont de droict diuin, & n'appartient qu'au Pape ſeul de diſpoſer des Benefices, ce qu'il peut faire au preiudice meſmes de ceux qui en ſont titulaires & pourueuz, de ſon ſeul mouuement & ſans aucune cauſe. Que le Concile de Trente en ce qui cõcerne la police oblige les François, encore que l'Egliſe Gallicane ny ait point cõſenty, ne l'ait point receu ny approuué, & ne l'ait iamais tenu pour legitime & œcumenique. En fin pluſieurs aultres telles doctrines ſont enſeignées par ceſte Societé, comme la cõpenſation du mal auec le bien, les Confeſſions ambulatoires, & aultres, par le moyen deſquelles l'ordre hierarchique de l'Egliſe eſt entierement peruerty & de grands ſchiſmes introduits dont il ne fault point de meilleure preuue que ce qu'ils ſouſtiennent que ce n'eſt point ſimonie que de bailler de largent pour les

benefices, *modo* (diſent ils) *id fiat non tanquam pretium ſed tanquam motiuum ad reſignandum, vel tanquam motiuum aliquod gratuitum* toutes leſquelles propoſitions ſont condamnées par les Conciles œcumeniques: Et pour trancher court & dire beaucoup de choſes en vn mot: Ils veulent adiouſter vn treizieſme article de Foy à noſtre creance, & ſuent ſang & eaue pour en venir à bout: qui eſt que toute Couronnes deſpẽdent & releuent du Pape tant au ſpirituel qu'au temporel, Auquel il eſt loiſible de depoſer les Rois quand bon luy ſemble & pour tel ſubiect qu'il luy plaiſt. Bien contraires en cela à la doctrine de l'Egliſe vniuerſelle teſmoignee & rapportee par Sainct Bernard au liure 2. des Conſ. chap. 6. ou il eſcrit à vn Pape en ces mots *I. ergo tu & tibi vſurpare aude aut dominans apoſtolatum, aut apoſtolicus dominatum: Plane ab alterutro prohiberis, ſi vtrũque ſimul habere voles, perdes vtrumque.* Pour mon-

ſtrer l'incompatibilité qu'il y a entre le gouuernement ſpirituel & la domination temporelle, & qu'eſtans ces deux puiſſances ſeparées, elles ne peuuét eſtre confondues enſemble, ny deſpendre l'vne de l'autre.

Qu'ils ſont ambitieux.

L'Entreprinſe qu'ils ont voulu faire ſur les dominiquains pour leur oſter l'inquiſition qui eſt miſe entre leurs mains & ſe l'attribuer, eſt vne marque bié euidáte de l'ábitieuſe mediocrité des Ieſuiſtes: Mais l'hiſtoire d'Angleterre, no⁹ en fournit encores vne autre, par laquelle nous apprenons que la conduicte des ſeminaires leur ayant eſté donnée, Ilz ne bornerent pas la leur ambition, ains voulurent encores auoir toute auctorité ſur les fonctions Eccleſiaſtiques, au preiudice des propres Paſteurs: Et à cét effect feirent commettre des archipreſtres

qui commandoiét aux autres, & qui leur deuoient rendre raiſon de tout, dequoy n'eſtant pas encores contens ils prindrét l'entiere diſpoſition des Aumoſnes du pays qui ſont grandes, dont s'eſtant meu vn grand trouble au pays, quelques Eccleſiaſtiques Anglois feirent le voyage de Rome, pour faire leurs plaintes à ſa Sainctеté: Mais Perſonus Ieſuiſte les feit empriſonner, & empeſcha que leurs plainctes fuſſent ouyes, ce qu'eſtant venu aux oreilles du Pape Clement 8. il leur bailla ſes Bulles de l'an 1601. par leſquelles il eſt deffendu aux Eccleſiaſtiques d'Angleterre, de rendre raiſon aux Ieſuiſtes de leur adminiſtration, ny de leur cõmuniquer leurs affaires: Ce qui eſteignit vn grãd feu deſia fort allumé en ce Royaume, auſſi en l'année 1604. ils feirent deſſein, de diſpoſer à leur plaiſir de toutes les charges importantes de la ville de Gennes, & à cét effect feirét iurer à tous ceux de la ville qui s'eſtoient mis en leur

Confrairie ou congregation de ne donner leur voix aux Eſlections qu'à ceux de la Confrairie : Ce qu'ayant eſté deſcouuert par la Republique, elle fut ſur le point de chaſſer les Ieſuiſtes pour ce monopole, mais leur brigue fut telle qu'ils trouuerẽt moyen de ſe maintenir, dailleurs leur ambition paroiſt en ce qu'ils ne veulent que leur doctrine és lieux ou ils ſõt eſtablis, teſmoing ce qui eſt arriué à Maiſtre Georges Angliſſemius à Roüe, à Giliſſemius à Doüay, au Minime Theologien en Auignon, & à Maiſtre Claude Barbin à la Fleche, tous hommes de ſinguliere doctrine qu'il ont empeſchez de preſcher & enſeigner, comme ils font en toute l'Allemaigne en laquelle il ny a autres Colleges que ceux des Ieſuiſtes, excepté celuy de Colongne ſeul.

Qu'ils ſont ſeditieux.

L'Vnion qu'ils font faire à leur Societé des Abbayes, Prieurez, & autres Bene-

Benefices, au preiudice des Fondateurs & titulaires, l'vſurpation qu'ils fõt de tout ce qui les accommode, enquoy ils n'eſpargnent pas meſme les maiſons des Religions anciennes, comme à Bourges celle des Carmes, à Orleans celle des Iacobins, en Moldauie & Valachie entierement toutes celles des Religieux qu'ils ont chaſſez, à Lucerne celles des Chartreux qu'ils ont auſſi chaſſez, & beaucoup d'autres telles entreprinſes des Ieſuiſtes, ne teſmoignent elles pas aſſez quelles ſeditions en peuuét naiſtre? Mais vne hiſtoire pour toutes nous ſuffira, c'eſt celle de Veniſe ou ils n'õt pas eſmeu vne ſimple ſedition, ains vne guerre ouuerte en laquelle ils promettoient vn ſouſleuement du peuple, & diſoiét que les Eſcoliers qu'ils auoient, eſtoient autant de priſonniers & d'aſſeurances de leurs promeſſes, toutesfois Dieu qui ne voulut perdre ceſt grande Republique, permit que ceſte Societé fuſt chaſſée, & que l'on

descouurit par les memoires & papiers qu'ils laisserent, beaucoup de pernicieux desseins, & de mauuaises actions qui seroiét trop lógues à recirer, & entr'autres choses fut trouué le regiſtre qu'ils tenoient des confessions des personnes de qualité, & les enqueſtes qu'ils faisoient de toutes les familles en particulier, par le moyen dequoy ils peuuent exercer vne inquisition secrette aux lieux ou elle n'est pas establie.

Qu'ils sont meurtriers & assassins des Roys & Princes.

ILs sousſtiennent contre la doctrine de l'Egliſe & au grand preiudice des Loix fondamentales du Royaume, que les Roys peuuent estre excommuniez, quand en leur temporel ils ne veullent pas obeir au Pape, en suitte de ce, qu'ils peuuét estre interdits de leur Royaume, leurs subiects diſpenſez du ſerment de fidelité & d'obeiſſance, & puis concluent qu'estans reduitz en c'est Estat, il est

loisible d'attéter à leur sacree personne, voire meritoire de les tuer, comme estás decheuz de leurs droicts & Couronnes, & faicts tyrás & vsurpateurs par le moyé de l'excommunication. Outre ces enseignemens qui susciten d'eux mesmes la rebellion du subiect contre son Prince, & portent le cousteau dans la poictrine des Roys, les Iesuistes nous ont assez faict veoir les effects de leur meurtriere & plus qu'infernalle doctrine, & de leur humeur. Barriere conseillé par Varrade leur Recteur par ses actions, Chastel leur Escolier par les siennes, Guignard & Commolet tous deux de ceste Societé l'vn par ses escripts & l'autre par ses predications faictes dans Paris esquelles il desiroit vn Aod de quelque qualité qu'ils peust estre, l'entrepriſe faite par leurs Cõfraires de Doüay, sur la persõne du Duc Maurice, Ridicoue Religieux à Gand excité par leurs predications esquelles ils loüoient ordinairemét Iacques Clemét

comme vn ſainct, & Chaſtel comme vn Martyr, Bellarmin, Mariana, & pluſieurs autres de leur Societé, en ce qu'ils ont hautement loüé par leurs eſcripts, l'abominable parricide commis à la perſonne ſacrée de HENRY III. & meſme dict que ce parricide eſtoit la cauſe de leur ſalut, nous en font ſçauoir plus que nous ne voudrions; & nous font conclure à noſtre grand regret que s'ils n'apportent eux meſmes les mains ſanglantes & violentes ſur les perſonnes des Roys, au moins ſont ils les Autheurs de leurs parricides par le moyen de leurs eſcripts & de leurs inſtructions: Cela s'eſt que trop recogneu en ceſte furie infernalle Rauaillac, qui a faict veoir par ſes reſponces les marques infaillibles de ceſte doctrine: Il à dict que le Roy eſtoit vn Tyran, & qu'il eſtoit excommunié de fait, bien qu'il n'y euſt point d'excommunication expreſſe, à cauſe qu'il ſouffroit les Heretiques contre la volonté du

Pape : Pouuoit il auoir appris ceſte leçon en autre Eſcole que celle des Ieſuiſtes, non certainement : ils ſont ſeuls qui l'enſeignent. Mais ce qui monſtre que ceſte Societé ne ſe contente pas d'empoiſonner nos eſprits de ceſte diabolique doctrine, & qu'elle veut elle meſme la mettre en pratique & fait gloire de l'effectuer, c'éſt ceſte hiſtoire memorable d'Angleterre, hiſtoire plus que prodigieuſe, & qui fait heriſſer les cheueux au moindre ſouuenir, le recit de laquelle ſuffira pour la cloſture de ceſte propoſition. Les Ieſuiſtes ſur l'aduis qu'ils ont de la conuocation des Eſtats d'Angleterre, conſpirent contre le Roy & contre tous les ordres & Magiſtrats du pays enſemble, donnent la conduitte de ceſte conſpiration à trois de leur Societé, Garnet, Gerard, & Teſmond : ces trois coniurez ſçachans le iour & le lieu de l'aſſéblée, ilz treuuent moyen de remplir le deſſus de la Salle d'vne grãde quantité de pouldre

à Canon qu'ils cachent soubz quelque bois & dressent des artifices par le moyé desquels, ils pouuoient de tant loing qu'ils eussent voulu mettre le feu en ces pouldres cachéés, & faire ainsi miserablament perir vn Royaume entier : Chose à la verité qui faict horreur, & qui faict hóte aux actes plus Barbares & à tous les excés de l'antiquité : Mais Dieu qui ne voulut souffrir vne chose si abominable permit que l'étreprise fut descouuerte, & partie des coulpables pris & punis qui ont confessé ce qui est icy recité, & les Iesuistes mesmes l'ont ainsi descript.

Plusieurs autres belles qualitez des Iesuistes.

LE mespris qu'ils font des Edicts & Arrests, & les cótrauétions qu'ils fót ordinairement à iceux, notamment par l'inobseruance des conditiós appolées à leur premiere reception & restablisse-

ment en France, & par ce qu'ils y ont eſtably plus de ſoixáte Colleges au lieu de douze ou quatorze qu'ils y doiuent auoir par lettres & Arreſt de 1604. merite de n'eſtre pas oublié en leurs qualitez. Le nombre deſquelles eſt ſi grand, qu'il eſt impoſſible de leur donner vn ordre certain, & de les rapporter toutes: leurs artifices, leurs equiuoques ordinaires, les interrogatoires par eux faits a vne poſſedée de la ſanté du Prince, & des ſecrets de ſon Eſtat, les noms d'Heretiques qu'ils donnét à tous ceux qui ne ſót de leur factió, ſe deſir effrené qu'ils ont de ſçauoir le ſecret des maiſons, & de gouuerner les cœurs & les volótez d'vn chacú, & beaucoup d'autres choſes sẽblables ſe preſétét à la foule, en ſorte que l'on ne ſçait laquelle mettre deuant, Mais ce ne ſeroit iamais fait qui les voudroit toutes nombrer il faut comme l'on iuge de la piece par l'eſchantillo, faire cognoiſtre le tout par le recit d'vne petite partie. Leur cru-

auté eſt ſignalée dõt l'Hiſtoire de Portugal fait foi, en laquelle on peut lire q̃ pour aduancer en ce Royaume la domination d'Eſpagne, (l'vnique obiect de leurs deſſeins, & le ſeul but de leurs deſirs,) ils ont faict mourir deux mil bõs Religieux & autres Eccleſiaſtiques à cauſe qu'ils eſtoient fidelles à leur Roy, & ne vouloiẽt conſentir à l'vſurpation que l'Eſpagnol faiſoit ſur ce Royaume, dont ils ont depuis obtenu Bulles d'abſolution. Et ceſte Hiſtoire ſuffira pour noſtre eſchantillon, auec la remarque du pouuoir qu'ils donnent à leur General plus grand qu'au Pape en beaucoup de choſes, cõme en ce qu'ils ont inſeré en la neufieſme partie de leurs conſtitutions Chapitre troiſieſme, Article neufieſme, que par la permiſſiõ de leur General ils peuuẽt faire accõplir par autres, ce qui leur eſt enioint par le Pape: & qu'eſtans enuoyez par le Pape, ilz peuuent eſtre reuoquez par leur General ſans le ſçeu & conſentement

ment

ment du Pape : Toutesfois la Bulle par eux obtenuë de Gregoire treizieſme en l'an 1584. portant deffences à toutes perſonnes, ſans meſmes excepter Meſſieurs les Cardinaux de prendre aucune cognoiſſance de leurs regles, ny de les veoir pour quelque occaſió que ce ſoit : la maxime qu'ils tiennent de ne pouuoir auoir vn General qui ne ſoit Eſpagnol : & le changement que leur General peut apporter aux regles de la Societé toutes & quantes fois que bon luy séble, meritent d'eſtre conſiderez pour mieux congnoiſtre le corps de la piece: On laiſſe à part les grands reuenus de leurs Colleges qui montent à plus de cent mil eſcus de rente fondez du bié de ceux qu'ils enſeignét & puis ils diſent que leur inſtruction eſt gratuite.

On ne dict rien du retranchement qu'ils font en leurs Colleges des bons liures & anciens Autheurs, pour en introduire de nouueaux & tres pernicieux

compoſez par ceux de la Societé.

On paſſe auſſi ſoubz ſilence leur calomnie ordinaire, cõme celle de laquelle ils ont vſé enuers la Sorbonne touchant ſa creance de l'immaculée conception de la Vierge, les offres, promeſſes, & ſubmiſſions qu'ils font pour auoir entrée en quelque lieu dõt ils ſe font diſpéſer le lẽdemain, ſoit par leur General, Bulle du Pape, ou breuets & Declaratiõs du Roy. La diſtinction qu'ils font entre ceux qui ayment leur Roy & cheriſſent ſon ſeruice, & ceux qui ſont de leur faction, appellãs les premiers Catholiques Royaux, & les autres Catholiques ſimplement: pour faire croire que ceux qui ayment leur Roy, n'ont que le nom de Catholiques, & que les autres ſont Catholiques, reellement & d'effet, comme ſi aymer sõ Roy eſtoit quitter la Religion & la foy Catholique, & mille autres choſes ſemblables indignes à reciter, qui expoſent trop clairement au iour les bonnes inté-

tions des Iesuistes.

Mais c'est trop s'extendre pour vn sõmaire discours, il le faut conclure, & dire qu'õ ne pouuoit esperer d'autres actions des Iesuistes, que celles representees en ce cahier, & qu'on n'en doit attendre à l'aduenir que de pires, puisque à leur entree en France, tous les ordres & signãment les Ecclesiastiques leur ont esté cõtraires, que à leur institution premiere à Rome le mesme a esté fait, & que lors ils ont esté si osez que de faire fabriquer des medailles d'or & d'argent, esquelles estoit empreinte d'vn costé l'effigie du Pape qui auoit soubz ses pieds tous les Roys de la terre, nuë teste & a genoux, auec ceste deuise à l'entour de la medaille *Puluerem pedum tuorum lingent*, & de l'autre costé y auoit ceste deuise, *in virga ferrea confringes eos.* Voulans dire par la les Iesuistes qu'ils feroient en sorte par leurs artifices & par leurs menées que le Pape fouleroit aux pieds les Roys de la

terre & qu'il les briſeroit par ſa puiſſance. A l'occaſion dequoy on preiugea deſlors que ceſte Societé deuoit eſtre cauſe de grands mal'heurs & de la ſubuerſion des Royaumes. Et comme il eſt malaiſé que les enonciations Prophetiques ſoient fruſtrées de leur effect, ces predictions ont eſté auctoriſées par les euenements tels qu'ils ont eſté repreſentez cy deſſus. Ce qu'ayant eſté recogneu par le Pape Clement huictieſme qui eſtoit plus curieux du bien de la Chreſtienté que de ſa grandeur particuliere, Il le voulut renfermer dans des Cloiſtres & rendre leur general triennal au lieu qu'il eſt perpetuel. Mais ils ſe ſont garentis de ce coup par leur grand pouuoir & auctorité abſolue, & meſmes ont obtenu Bulles de Gregoire quatorzieſme, portant excommunication de tous ceux qui voudront entreprendre choſe ſemblable.

Oultre ce qui eſt icy repreſenté le Le-

cteur ſera aduerty qu'il s'eſt imprimé vn diſcours en mil ſix cés vnze de ce qui s'eſt paſſé ſur les pourſuittes faictes par les Ieſuiſtes pour s'eſtablir dãs Troyes, auquel ſont rapportées les allegations de leurs partiſans pour colorer leur eſtabliſſemét & les reſponces que l'on y peult faire. Et d'aultant que ce diſcours eſt tel qu'il ne ſe peut rien adiouſter à ſon merite, le Lecteur eſt ſupplié de ſe le remettre en memoire s'il la autrefois leu, ſinon de ſe rendre curieux de le veoir: en quoy faiſant, il ſe peult aſſeurer d'eſtre ſuffiſámét inſtruict de la vie & mœurs des Ieſuiſtes, de leurs façons de faire, de leur maniere de viure, & de leurs ruſes, cauillations & monopoles: dont ie prie Dieu qu'il nous preſerue, & conuie tous les gens de bien de le prier auec moy qu'il nous deliure de leurs mains.

FIN.